

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 février 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à créer d'urgence
une Caisse nationale de retraites des maires et adjoints.*

PRÉSENTÉE

Par M. PAUMELLE

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale,
départementale et communale, Algérie].)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis longtemps se pose la question de la constitution d'une caisse de retraite pour les maires et adjoints; diverses propositions de loi ont été déposées; diverses solutions ont été envisagées par l'Association des Maires de France. Jusqu'alors rien n'a abouti.

Et pourtant il faut bien que cette caisse soit créée si l'on ne veut pas que les seules récompenses du dévouement des magistrats municipaux soient l'injustice et la gêne.

Tout le monde reconnaît que les maires et leurs adjoints sacrifient à leurs fonctions municipales une grande partie de leur temps — quand ils ne le sacrifient pas tout entier — souvent de leurs ressources et que les heures qu'ils consacrent à leur collectivité, à laquelle ils sont si attachés, sont des heures perdues pour leur activité professionnelle et qui compromettent par conséquent leur situation matérielle durant leurs vieux jours.

Malgré ce dévouement et malgré ces sacrifices rien ne les protège contre la maladie, rien ne leur garantit une retraite, rien n'assure à leurs veuves et orphelins des ressources qu'ils leur auraient laissées s'ils s'étaient plus consacrés à leur famille qu'à leur commune.

Une caisse nationale de retraite permettrait de pallier ces risques et ces injustices. Les maires et adjoints seraient obligatoirement assurés et verseraient une cotisation qui pourrait être égale à 6 % de leur indemnité de fonctions, avec possibilité de cotisation complémentaire. Une part de ces cotisations serait prise en charge par les communes et par l'Etat. Le droit à pension serait acquis aux anciens maires et adjoints ayant soixante-cinq ans et totalisant au moins neuf années de cotisation. Leurs veuves obtiendraient, dans certaines conditions, une pension de reversion de 50 % et leurs orphelins mineurs de 10%.

Nous n'avons voulu que poser quelques principes généraux qu'impose l'équité en laissant au Gouvernement le soin de régler les modalités de fonctionnement de cette caisse nationale de retraites. C'est pour ces raisons, sommairement exposées, que nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à créer d'urgence une Caisse nationale de retraites des maires et adjoints.